

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 16 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, Mardi 16 Mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de LASBORDES, s'est réuni à la salle des Pyrénées du bâtiment Charles GUIRAUD de LASBORDES, sous la présidence de M. QUAGLIERI Jean Pierre, Maire.

Présents : MM, ROUQUET Jacques, GERNEZ Pierre, HERNANDEZ Jean, BATAILLE Georges, GARACCI Patrick,

MMES, NEWMAN Sylvette, PANEGOS Nathalie, PETRASCH Isabelle, TABOSA Romane

Absents Excusés : Mmes CESTNIUC Tatiana, LOURDELLE Lydia, PETIT Isabelle, MM. MARCOS Juan Carlos, DEVILLE Lucas

Madame CESTNIUC Tatiana a donné procuration à Mme NEWMAN Sylvette

Monsieur MARCOS Juan Carlos a donné procuration à Monsieur ROUQUET Jacques

Monsieur Patrick GARACCI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du Jeudi 04 Février 2021.

Voté à l'unanimité

1/ Approbation du compte de gestion du budget communal 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal déclare après un vote à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Approbation du compte administratif du budget communal 2020

Sous la présidence de Madame Sylvette NEWMAN, 3^{ème} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	625 316.32 €
Recettes	948 613.21 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>323 296.89 €</i>

Investissement

Dépenses	765 392.50 €
Recettes	445 244.73 €
<i>Déficit de clôture :</i>	<i>320 147.77 €</i>

Restes à réaliser en dépenses : 360 285.45 €

Restes à réaliser en recettes : 245 177.69 €

Hors de la présence de M. Jean Pierre QUAGLIERI, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget communal.

3/ Affectation du résultat de l'exercice 2020 :

Résultat de FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	323 296.89 €
Résultats antérieurs reportés	474 574.65 €
Résultat à affecter	797 871.54 €

Solde d'exécution de la section d'INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution cumulé d'investissement R001	76 535.13 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 115 107.76 €
Besoin de financement Compte R1068	38 572.63 €

Report en fonctionnement au R 002 : 759 298.91 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver d'affecter le résultat 2020
Voté à l'unanimité

4/ Mise en œuvre et révision PCS à l'échelle du Bassin versant d l'Aude ; de la Berre, et du Rieu

Monsieur le Maire rappelle que :

Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.

Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement (20%) est à la charge de la commune.

Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services – BEL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou la réactualisation de leur PCS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter d'engager la commune dans la démarche de révision du Plan Communal de Sauvegarde, pour un montant de 950.40 € pour la part communale et 3 801.60 € TTC, pris en charge par le SMMAR.

Voté à l'unanimité

5/ Adhésion canal des deux mers

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir l'association des communes du Canal des deux Mers Il explique le calcul du prix de la cotisation : **nombre d'habitants 823 X 0.09 euros = 74.07 euros.**

Il propose à l'assemblée que la commune adhère

Voté à l'unanimité

6/ Maison de santé pluri-professionnelle : Membres du Comité de PILOtage (COPIL)

Vu la délibération en date du 24 janvier 2019 relative à la création et à la constitution du Comité de PILOtage (COPIL) dans le cadre du projet de maison de santé pluri-professionnelle sur Villepinte (Aude),
Vu les statuts de l'association AD3S déposé en Préfecture de l'Aude et publié au Journal Officiel,
Considérant que le référent du projet de santé élaboré par l'association AD3S,

Monsieur le Maire propose la modification des membres du COPIL, comme suit :

Le maire de Villepinte en tant qu' élu référent du projet et élu dirigeant du COPIL, les maires des Communes voisines, à savoir Carlipa, Cenne-Monestiés, Lasbordes, Pexiora, Villespy ou leur représentant, la secrétaire générale de Villepinte, le président de l'association AD3S, le référent du projet de santé porté par l'association AD3S. Précision faite que chaque membre du COPIL sera désigné comme membre titulaire.

Aussi, un membre suppléant devra également être désigné par chaque instance ou structure afin que chaque partie puisse être représentée lors des réunions du COPIL

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification de la composition du Comité de PILOtage (COPIL)

Approuve la nomination du Monsieur le Maire de Villepinte comme dirigeant du COPIL,

Prend acte de la composition de cette instance telle que présentée ci-dessus.

Désigne Monsieur Jean Pierre QUAGLIERI membre titulaire et Monsieur Georges BATAILLE, membre suppléant.

7/ Choix du paysagiste pour la voie douce

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de faire appel à un paysagiste pour le projet de voie douce qui reliera le centre de LASBORDES vers le canal du midi.

Monsieur le Maire présente les devis des trois entreprises consultées :

- MARIE BERTRAND, pour 4 380.00 € H.T, soit 5 256.00 € TTC
- CAROLINE DUBOIS Tout est paysage, pour 9 000.00 € HT, soit 10 800.00 € TTC
- HETRE PAYSAGE, 6 630.00 € HT, soit 7 956.00 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise **MARIE BERTRAND,**
pour 4 380.00 € H.T, soit 5 256.00 € TTC

Voté à l'unanimité

8/ Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) de type Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le maire propose de prolonger le contrat d'un agent en CAE CUI de type PEC, en tant qu'ouvrier polyvalent de maintenance en bâtiment, à raison de 35 heures dont 20 h subventionnées par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 Mois à compter du 1^{er} Avril 2021.

L'aide de l'État est de 40 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente la carte et les prestations proposées par ACTI CITY.

Monsieur informé les élus que les deux bureaux de vote seront situés dans le Bâtiment Charles GUIRAUD, pour les élections départementales et régionales.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel des travaux du futur pôle maternel. L'estimation initiale s'élevait à 113 000 € HT et l'estimation actualisée s'élève à 133 000 € HT. (Hors chauffage et climatisation).

Deux options supplémentaires ont été présentées, les crépis du préau, pour un montant de 6 140 € HT et la pose remontée de sol souple sur parois verticale d'un montant de 6 149 € HT.

Séance levée à 23 h 23.

Le secrétaire de séance,

Patrick GARACCI



Le Maire,

Jean Pierre QUAGLIERI

